

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Nathalie Dufour](#)

<https://www.cadre21.org/membres/7b712f4eacc7c8405834ec8d>

Date d'obtention : 2020-11-20 01:50:58

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Parler à la personne qui signale la situation et à la victime. En ayant une attitude rassurante.
2. Évaluer la situation en utilisant la grille d'évaluation, poser les questions en demeurant neutre et rassurant.
3. vérifier les information auprès des autres jeunes impliqués ou témoins. En leur parlant seul à seul et leur rappelant l'importance de préserver la vie privé de la victime en leur demandant de ne pas parler de l'événement à d'autres personnes. Avant de parler al'instigateur analyser si nous croyons que la personne avait des intentions malveillante ou s'il s'agissait d'un geste impulsif.
4. Rencontrer l'instigateur afin d'avoir sa version des faits. si nous croyons qu'il s'agit d'un geste impulsif . Dans le cas contraire contacter le policier éducateur et ce n'importe quand au court du processus.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Pour appliquer cette évaluation la personne doit fréquenter le milieu scolaire. Un policier ne peut nous demander de rencontrer un élève pour faire l'évaluation. Ne jamais regarder les images, simplement relever les faits, il est suffisant pour savoir la nature de l'événement même si la victime est d'accord et insiste pour nous les montrer. La situation peut nous être rapporté par un témoin ou la victime elle-même. À partir du moment ou la victime ou l'instigateur refuse de collaborer aviser le policier éducateur qui prendra le relaie.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Vérifier les informations.

Relever toutes les personne qui ont pu recevoir les photos et ou distribuer les photos. Ils peut y en avoir plusieurs. Comment faire pour ne pas en oublier. Des personnes fréquentent un autre milieu scolaire.